

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE 2022



SOMMAIRE

Préambule	3
Les engagements.....	4
Les modalités de l'aide communale	6
Acceptation de la charte de la vie associative.....	6
Les relations avec la commune et ses services	7

Annexes :

1. Liste des locaux et terrains communaux.....	8
2. Acceptation de la charte de la vie associative.....	9
3. Demande prêt de matériel	11





PRÉAMBULE

La commune de Vergèze est riche d'une centaine d'associations qui contribuent, dans l'intérêt général, à la cohésion sociale et à l'épanouissement individuel des citoyens.

Qu'elle soit de nature artistique, sportive, éducative, sociale, solidaire, culturelle ou de loisirs, chaque association est vectrice de solidarité, actrice du développement local et de l'animation de la commune.

La commune de Vergèze, souhaite créer un lien fort avec ces acteurs du secteur associatif, en affirmant dans une charte leurs engagements respectifs.

La présente charte s'inscrit dans une démarche qui fixe un code de bonnes pratiques en proposant un cadre stable et transparent, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de tolérance, de non-discrimination et de laïcité.

Elle renforce des relations bipartites basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations, la libre administration de la collectivité et assure le bon développement d'une éthique partenariale.

Il importe que chaque association soit libre d'approuver les termes de la présente charte, qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes en vue d'intensifier leur coopération avec la Commune au service de l'intérêt général.

La signature de cette charte n'exclut pas celle d'autres types de conventions particulières (subvention, mise à disposition de locaux, ou de matériel)

La Commune se réserve le droit de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

LES ENGAGEMENTS

I. Les engagements partagés

Compte tenu du préambule de la présente charte, la commune de Vergèze et les associations s'engagent à :

1. Respecter les valeurs républicaines qui sont le fondement de notre démocratie : la liberté individuelle, l'égalité des droits, la fraternité, la tolérance, la non-discrimination et la laïcité.
2. Fonder un partenariat au service de l'intérêt général basé sur la confiance et la transparence dans le respect de l'autonomie de gestion.

II. Les engagements de la commune de Vergèze

La Commune reconnaît le rôle majeur des associations dans le renforcement du vivre-ensemble et prend les engagements suivants :

1. Garantir l'indépendance des associations ;
2. Soutenir et valoriser toute action associative qui bénéficiera à tout ou partie de la population de la Commune ;
3. Promouvoir les associations et leurs bénévoles par la mise à disposition de supports de communication : répertoire des associations, magazine municipal, réseaux sociaux et l'organisation d'une journée annuelle dédiée aux associations ;
4. Apporter un soutien financier, logistique et/ou matériel aux associations :
 - ▶ Attributions des subventions financières annuelles ou/et exceptionnelles ;
 - ▶ Possibilité de subvention exceptionnelle pour manifestation ponctuelle ;
 - ▶ Prêts de locaux pour des activités ponctuelles ou des activités régulières via la signature de conventions de mise à disposition ;
 - ▶ Prêts de matériels lors de l'organisation de manifestation, sous réserve d'une demande anticipée et de disponibilité ;

Les soutiens financiers, logistiques et/ou matériels sont fixés sur la base d'une politique d'égalité et de transparence et encadrés par des critères d'attribution qui se veulent équitables.

5. Assurer une démarche écocitoyenne pour un développement durable respectant l'environnement :
 - ▶ Mutualiser les locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics ;
 - ▶ Veiller à la maîtrise de la consommation des fluides qui en découlent (eau, chauffage, électricité) ;
 - ▶ Dématérialiser autant que possible les documents à destination des associations ;
6. Faciliter les échanges et simplifier les procédures internes avec les services communaux nécessaires au bon fonctionnement de la vie de l'association : réservation de salle, prêt de matériel, dossier de demande de subvention, communication etc. ;
7. Réunir régulièrement la commission Vie associative et Sport pour aborder les actualités de la vie et les demandes des associations.



III. Les engagements des associations

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi 1901 :

1. Respecter la liberté de conscience de leurs membres et usagers, la laïcité et la non-discrimination et ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, selon l'activité de l'association, en tenant compte des personnes porteuses de handicap. Faciliter l'accueil des Vergézois au sein de l'association.
2. Adopter un comportement écocitoyen lors de l'organisation des actions permettant de préserver l'environnement :
 - ▶ Assurer une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à leur disposition : éteindre les lumières, maîtriser la climatisation, éviter le sur-chauffage, économiser l'eau et alerter la Commune notamment si une fuite d'eau ou une déperdition énergétique est constatée ;
 - ▶ Respecter les consignes de tri des déchets et ne pas jeter de déchets sur la voie publique ;
 - ▶ Éviter l'utilisation de produits toxiques en favorisant les produits de nettoyage «verts» en contribuant à la démarche engagée par la Commune sur le «zéro phyto» ;
 - ▶ Tendre au zéro gaspillage : utilisation de gobelets consignés, diminution des emballages etc. ;
 - ▶ Mutualiser les moyens et favoriser la coopération entre les associations par la mise en œuvre de projets communs ;
 - ▶ Favoriser la dématérialisation de la communication de l'association à ses adhérents ;
3. Assurer une gestion sérieuse et transparente. Les associations rempliront **annuellement un dossier unique de demande de subvention de fonctionnement**. Elles utiliseront ces aides en assurant une transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents. Elles s'engageront à rendre compte de l'utilisation des subventions à la Commune et ne reverseront aucunement celles-ci à des tiers notamment sous forme de dons.
4. Participer et s'impliquer lors des manifestations organisées par la Commune.
5. Garantir l'utilisation des locaux mis à disposition gracieusement par la Commune **pour leurs activités seules et ce sans possibilité de sous location ou d'utilisation par des tiers**.
6. Respecter les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité (mouvements de panique, incendie etc.), relatives à leurs activités. Les associations devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques inévitables. Elles respecteront leurs obligations législatives et réglementaires en s'acquittant, lorsqu'il y a lieu, de leurs obligations sociales et financières.
7. Communiquer toutes les modifications statutaires, la liste de membres du bureau, les rapports d'activités et les compte-rendu des assemblées générales et inviter un représentant de la Municipalité à participer celles-ci.

LES MODALITÉS DE L'AIDE COMMUNALE

L'aide communale peut revêtir de multiples aspects tels que :

- Des subventions en nature avec mise à disposition de locaux et/ou de matériel ;
 - ▶ Une convention d'occupation des locaux devra être formalisée et fixera les conditions administratives et financières. La liste des locaux et espaces publics est mise en Annexe n°1.
 - ▶ Une demande de matériel devra être présentée et fera l'objet d'un accord formalisé.
- Relayer la communication des associations par le biais des réseaux sociaux et du panneau lumineux ;
- Une subvention financière qui a pour but de soutenir le fonctionnement de l'association ;
 - ▶ Un dossier de demande de subvention devra être présenté pour étude en commission Vie associative et Sport et sera soumis au vote du Conseil Municipal.

6

ACCEPTATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

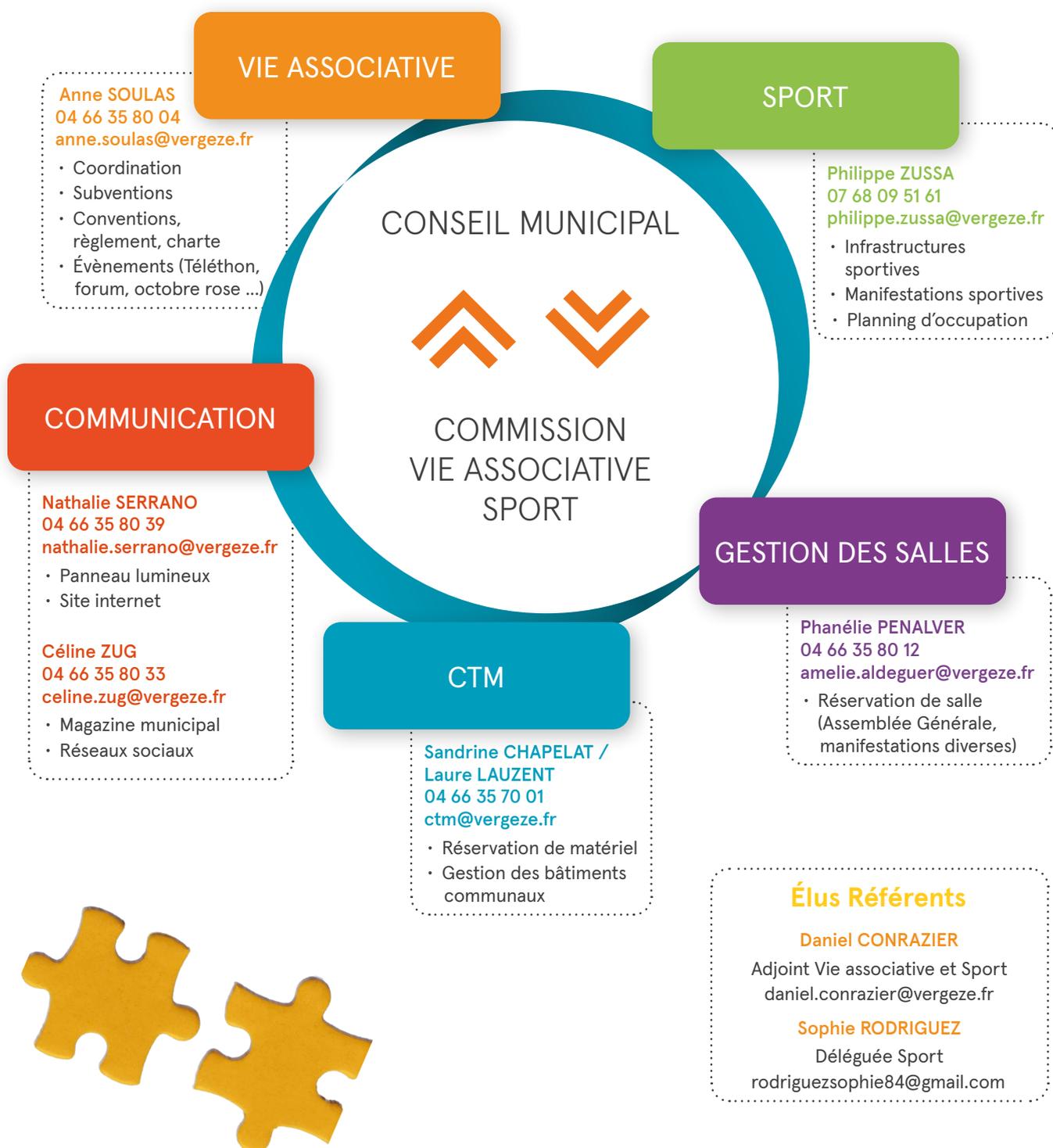
L'attestation d'acceptation de la charte de la Vie associative est jointe en **Annexe n°2**. Elle devra être retournée dûment signée au service Vie associative de l'Hôtel de Ville.

Dans le cas d'une modification du bureau de l'association, celle-ci devra en avvertir la collectivité et une nouvelle attestation devra être signée.



LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE ET SES SERVICES

EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS



ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX ET TERRAINS COMMUNAUX

Mises à la disposition des associations, sous réserve de disponibilité et sur demande au service concerné :

Salle	Service	Référent	Téléphone	Mail
Vergèze-Espace Ciné-Théâtre Les arènes	Culture Communication	Nathalie SERRANO	04 66 35 80 39 06 18 68 38 85	nathalie.serrano@vergeze.fr
Espace République Ancienne salle du conseil municipal	Gestion des salles	Phanémie PENALVER	04 66 35 80 12	phanelie.penalver@vergeze.fr
Équipements sportifs	Sport	Philippe ZUSSA	07 68 09 51 61	philippe.zussa@vergeze.fr

8

Salles pour évènements :

- Vergèze-Espace
- Espace République
- Ciné-Théâtre
- Les arènes

Salles de réunion :

- Salle de réunion du Gymnase II
- Espace République
- Ancienne salle du conseil municipal

Équipements sportifs couverts :

- Gymnase I
- Gymnase II
- Gymnase Jean Macé

Équipements sportifs extérieurs :

- Stade Stéphane Diagana
- Terrains de foot
- Terrains de tennis
- Boulodrome
- Skate-park

Autres espaces thématiques :

- Salle polyvalente Jean Macé
- Le parc du Cottage

Autres équipements :

- Centre Socioculturel Marcel Pagnol

ANNEXE 2

ACCEPTATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

La charte de la Vie associative ci-jointe a pour but de définir les relations entre la commune de Vergèze et les associations.

Elle a été approuvée par le Conseil municipal en date du 17 février 2022.

Respectant l'esprit de la loi 1901, la commune souhaite établir un véritable partenariat avec les associations.

Je soussigné(e), Mme / M

agissant en qualité de Président(e) au sein de l'association :

.....

dont les derniers statuts ont été remis au service Accueil du public et cohésion sociale (Vie associative) de la commune de Vergèze,

dont la responsabilité civile est assurée par la société :

.....

(contrat n°)

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte de la Vie associative de Vergèze et en accepter les termes, en accord avec les autres membres du bureau et les adhérents.
- M'engage à la respecter et à la faire respecter de tous les adhérents et usagers de l'association désignée ci-dessus.

Fait à Vergèze, le

(Signature)



ANNEXE 3

DEMANDE PRÊT DE MATÉRIEL

Nom de l'association :

Manifestation :

Dates : du __ / __ / ____ , au : __ / __ / ____

Matériel	Quantité demandée	Remarques	Quantité livrée <i>Réservé CTM</i>
Table en bois (x 64)			
Table plateau (x 13)		<i>Exclusivement fête votive</i>	
Banc en bois (x 117)			
Chaise (x 180)			
Grille d'affichage (x 9)			
Barnum avec bâches de protection et plots de lestage (x 1)			
Refrigerateur (x 3)			
Branchement électrique		<i>Préciser la puissance</i>	
Barbecue (x 2)		<i>Exclusivement fête votive</i>	
Comptoir (x 5)			
Autre :			

Le matériel devra être restitué en état de marche et nettoyé

Matériel retiré au CTM par le demandeur : oui non

Matériel à implanter et à retirer par le CTM : oui non

(Fournir un plan)

Fait à

Signature du demandeur

Visa du CTM

le __ / __ / ____